



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-074

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Châteauroux / Centre Pénitentiaire de Châteauroux

- 36-2021-06-14-00002 - arrêté portant délégation de signature à M. Cyril BEAUPERE (1 page) Page 4
- 36-2021-06-14-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Luiggi COPPOLA (1 page) Page 6
- 36-2021-06-14-00003 - arrêté portant délégation de signature à Mme Maud MAILHEBIAU (1 page) Page 8
- 36-2021-06-14-00004 - arrêté portant délégation de signature à mme Ophélie LHERMITTE (1 page) Page 10

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

- 36-2021-06-08-00005 - Arrêté préfectoral du 08 juin 2021 fixant les prescriptions particulières relatives à la mise en conformité d un prélèvement en eau dans la rivière Yoson pour l alimentation d une pisciculture sur la commune de MEOBECQ (8 pages) Page 12

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

- 36-2021-05-19-00005 - Arrêté du 19 mai 2021 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de Châteauroux en vue de l'élection des conseillers régionaux du département de l Indre des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 21
- 36-2021-06-03-00003 - Arrêté du 3 juin 2021 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de Châteauroux en vue de l'élection des conseillers départementaux du département de l Indre des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 24

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

- 36-2021-06-10-00006 - ARRETE n° du 10 juin 2021 Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ Route de Niherne, rue des Prés de derrière, rue du Tramway, rue de l Église, chemin de la Rapinerie, route de Vineuil 36250 SAINT-MAUR (2 pages) Page 27
- 36-2021-06-10-00007 - ARRETE n° du 10 juin 2021 Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ rue des Planches, chemin de la Rapinerie 36250 SAINT-MAUR (2 pages) Page 30
- 36-2021-06-10-00010 - ARRETE Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection « le petit Valençay » 36250 SAINT-MAUR (2 pages) Page 33

36-2021-06-10-00011 - ARRETEPortant modification de la gestion du système de vidéoprotection??PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ ??route de Villers, rue Jacques Massonneau??36250 SAINT-MAUR (2 pages)	Page 36
36-2021-06-10-00008 - Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection??PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ ??avenue de la Forêt, avenue d Occitanie, boulevard du Franc??36250 SAINT-MAUR (2 pages)	Page 39
36-2021-06-10-00005 - Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection??PERIMETRE VIDEOPROTEGE ??rue des Ponts, rue de l ancienne Mairie , rue de l Egalité, rue des Côteaux, route de Châteauroux, rue Léon Bourdier, rue du Gué de la Chapelle et Impasse du Gué??36250 SAINT-MAUR (2 pages)	Page 42
36-2021-06-10-00009 - Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection??rue des Echarbeaux??36250 SAINT-MAUR (2 pages)	Page 45

Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale

36-2021-06-08-00004 - Arrêté du 8 juin 2021 instituant la commission départementale de recensement des votes en vue l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)	Page 48
---	---------

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-06-14-00002

arrêté portant délégation de signature à M. Cyril
BEAUPERE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

Centre Pénitentiaire
De Châteauroux
BP 549
36021 Châteauroux Cedex

A Châteauroux,
Le 14 juin 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 8 janvier 2019 nommant Madame Séverine DUPART, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Le Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Cyril BEAUPÈRE, Lieutenant Pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Cyril BEAUPÈRE, Lieutenant Pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement à son siège et affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Châteauroux,
Le 14 juin 2021**

La Cheffe d'établissement,

Séverine DUPART

Centre Pénitentiaire de Châteauroux
BP 549 - 36021 Châteauroux Cedex
Téléphone : 02 54 53 40 00
www.justice.gouv.fr

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-06-14-00001

arrêté portant délégation de signature à M. Luigi
COPPOLA



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

Centre Pénitentiaire
De Châteauroux
BP 549
36021 Châteauroux Cedex

A Châteauroux,
Le 14 juin 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 8 janvier 2019 nommant Madame Séverine DUPART, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Le Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Luigi COPPOLA, Directeur Technique, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Monsieur Luigi COPPOLA, Directeur Technique, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement à son siège et affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Châteauroux,
Le 14 juin 2021**

La Cheffe d'établissement,

Séverine DUPART

Centre Pénitentiaire de Châteauroux
BP 549 - 36021 Châteauroux Cedex
Téléphone : 02 54 55 41 00
www.justice.gouv.fr

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-06-14-00003

arrêté portant délégation de signature à Mme
Maud MAILHEBIAU



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

Centre Pénitentiaire
De Châteauroux
BP 549
36021 Châteauroux Cedex

A Châteauroux,

Le 14 juin 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 8 janvier 2019 nommant Madame Séverine DUPART, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Le Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Maud MAILHEBIAU, Attachée, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Madame Maud MAILHEBIAU, Attachée, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement à son siège et affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Châteauroux,
Le 14 juin 2021**

La Cheffe d'établissement,

Séverine DUPART

Centre Pénitentiaire de Châteauroux
BP 549 - 36021 Châteauroux Cedex
Tél./Fax : (02) 84 33 48 00
www.justice.gouv.fr

Centre Pénitentiaire de Châteauroux

36-2021-06-14-00004

arrêté portant délégation de signature à mme
Ophélie LHERMITTE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

Centre Pénitentiaire
De Châteauroux
BP 549
36021 Châteauroux Cedex

A Châteauroux,
Le 14 juin 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 8 janvier 2019 nommant Madame Séverine DUPART, en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux.

Le Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Ophélie LHERMITTE, Lieutenant Pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Ophélie LHERMITTE, Lieutenant Pénitentiaire, au Centre Pénitentiaire de Châteauroux, assiste en tant que de besoin le chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Châteauroux lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement à son siège et affiché au sein de l'établissement.

**Fait à Châteauroux,
Le 14 juin 2021**

La Cheffe d'établissement,

Séverine DUPART

Centre Pénitentiaire de Châteauroux
BP 549 - 36021 Châteauroux Cedex
Téléphone : 02 54 53 49 00
www.justice.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

36-2021-06-08-00005

Arrêté préfectoral du 08 juin 2021 fixant les prescriptions particulières relatives à la mise en conformité d un prélèvement en eau dans la rivière Yoson pour l alimentation d une pisciculture sur la commune de MEOBECQ



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature
Chargée de Mission Brenne**

ARRÊTÉ du 8 juin 2021

fixant les prescriptions particulières relatives à la mise en conformité d'un prélèvement en eau dans la rivière Yoson pour l'alimentation d'une pisciculture sur la commune de Méobecq

LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et R.214-1 ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration au titre des rubriques 1.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux piscicultures d'eau douce soumises à déclaration en application de l'article L 431-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 (D) de la nomenclature Eau ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire le 18 novembre 2015 ;

Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, déposée le 26 novembre 2020 en DDT, complétée le 1^{er} mars 2021 par les héritiers de monsieur ROTY Yves, représenté par Guillaume ROTY, demeurant 16 rue des Amandiers, 37000 TOURS, concernant la mise en conformité du prélèvement dans l'Yoson ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de l'Indre, en date du 12 janvier 2021 ;

Vu le récépissé de déclaration D 01-2021 en date du 21 avril 2021 relatif à la mise en conformité d'une prise d'eau dans l'Yoson ;

En l'absence d'observation de l'indivision ROTY sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires qui lui a été notifié le 21 avril 2021 ;

Considérant que toutes les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) susceptibles d'avoir un impact sur les eaux superficielles ou souterraines, l'écoulement des eaux, les risques d'inondations, les zones humides, ou de porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique et définis dans une nomenclature (art. R214-1 du code de l'environnement) sont soumis à une procédure au titre de la législation sur l'eau ;

Considérant qu'un accusé de réception de déclaration d'existence AR 01-2015 a été délivré le 2 mars 2015 à Christophe VERGNAUD, demeurant 5, impasse du Galion – 17 650 Saint Denis d'Oléron pour une pisciculture existante, située sur les parcelles C 169, 170, 575 et 577 de la commune de Méobecq ;

Considérant que Christophe VERGNAUD a vendu l'exploitation de pisciculture le 26 août 2015 à Lucienne ROTY, qui en a fait donation à monsieur Yves ROTY le 26 août 2015 ;

Considérant que, selon la conception de la prise d'eau sur l'Yoson mise en place en 2015 par arrêté préfectoral n° 2015-0607-DDT022 du 6 juillet 2015, le prélèvement en eau se faisait au-delà de la période de 4 mois, durée de prélèvement autorisée chaque année dans le cadre d'un arrêté annuel de prélèvement temporaire ;

Considérant que le changement de propriétaire n'a été signalé à la DDT que le 17 août 2020 ;

Considérant que Yves ROTY est décédé le 19 mars 2020 et que ses héritiers souhaitent céder l'activité de pisciculture ;

Considérant qu'il est nécessaire de réétudier le mode de prise d'eau à partir de l'Yoson pour sa mise en conformité réglementaire ;

Considérant que la commune de Méobecq est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), selon le système Aquifère du Cénomanien, à la cote 123, selon l'arrêté 2006-04-0089 du 7 avril 2006 ;

Considérant que les mesures décrites dans le dossier déposé le 26 novembre 2020, complétées par le dossier du 1^{er} mars 2021 et par les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

L'indivision ROTY est autorisée, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à exploiter une pisciculture sur la commune de Méobecq, constituée :

- d'un étang d'une surface de 1 hectare, au lieu dit « pré au lait », parcelle cadastrée C 575, réalisé avant 1993.
- de 18 bassins d'alevinage d'une surface de 45 ares au lieu dit « pré au lait », parcelle cadastrée C 575, réalisés avant 1993
- d'un étang d'une surface de 3 hectares et 50 ares, au lieu dit « pré aux moines », parcelles cadastrées C 169, 170 et 577

Article 2 : Nomenclature des installations

Les rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visées à l'article L 214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L 431-6 (D)	Déclaration	Arrêté du 1 ^{er} avril 2008
1.2.1.0	(...) prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, d'une capacité totale maximale entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau, ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Un exemplaire de ces arrêtés est joint au présent arrêté et le bénéficiaire devra respecter ces prescriptions générales.

Article 3 : Nature des installations

3.1 Volume prélevable

Le volume prélevable annuellement est fixé à 31 000 m³ (rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature eau).

3.2 Volume du prélèvement

Le point de prélèvement est placé sur la parcelle C 577, en amont de la confluence avec le fossé de rejet de la station d'épuration de Méobecq ;

3.3 Mode de prélèvement

Le prélèvement se fait par l'intermédiaire d'une pompe alimentée par une énergie électrique pour éviter les nuisances sonores pouvant être agencées par un moteur thermique.

Le prélèvement se fait exclusivement du 1^{er} novembre au 31 mars.

3.4 État de clôture

Une grille est mise en place au niveau de la prise d'eau afin d'éviter tout transfert de poisson entre le cours d'eau et la pisciculture.

De même, une clôture fixe et permanente, dont les barreaux ont une interdistance de 1 cm, est mise en place sur le point de sortie de la pisciculture vers le cours d'eau.

3.5 Mesure des volumes prélevés

Un compteur est mis en place au niveau du prélèvement pour permettre de relever le volume annuel prélevé, déclaré à l'agence de l'eau chaque année.

3.6 Rejet des eaux de vidange

Les eaux rejetées dans la rivière Yoson doivent respecter les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : inférieures à 1 gramme par litre
- ammonium (NH₄) : inférieur à 2 milligrammes par litre
- teneur en oxygène dissous (O₂) : supérieure à 3 milligrammes par litre.

Article 4 : Conformité au dossier de demande de déclaration et modification

Les installations, ouvrages, travaux et activités, objet du présent arrêté, sont disposés, réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par le bénéficiaire, ou aux plans et données techniques contenus par le dossier le plus récent en cas de discordance entre dossiers. Ils respectent en outre les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté s'imposent néanmoins dès lors qu'elles seraient différentes des dispositions prévues dans le dossier.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation qui peut fixer s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires ou exiger une nouvelle demande de déclaration.

Article 5: Respect des autres législations et réglementations et droit des tiers

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6: Changement de bénéficiaire

Dans le cas où l'installation, l'ouvrage, les travaux et activités, objet du présent arrêté, change de bénéficiaire, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge.

Article 7: Début et fin de travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le service en charge de la police de l'eau du démarrage des travaux, de leur fin et de la mise en service de l'installation, l'ouvrage, de l'activité dans un délai d'au moins 15 jours précédents l'opération.

Article 8: Récolement et documents de suivis

Le bénéficiaire fournira au service chargé de la police de l'eau un plan de récolement des installations, ouvrages et travaux, objet du présent arrêté ainsi que les descriptifs techniques correspondants.

Article 9: Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté, et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, est déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du même code.

Un rapport d'accident ou d'incident est transmis par le bénéficiaire de l'autorisation au Préfet. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur l'eau, les milieux aquatiques et l'environnement en général, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Article 10: Remise en état des lieux

La cessation définitive, pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans le présent arrêté d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par le bénéficiaire, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le bénéficiaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe le préfet de la cessation de l'activité et des mesures prises. Le préfet peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le bénéficiaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 11: Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente opération dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Article 12: Utilisation de produits phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires au voisinage de points d'eau (cours d'eau, plans d'eau) est soumise au respect des règles de distance minimale mentionnées pour chaque produit par rapport aux eaux de surface et est proscrite, dans tous les cas, à moins de 5 mètres de celles-ci.

Article 13: Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie est transmise pour information à la commune de MEOBECQ et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Les formalités d'affichage et mise à disposition seront justifiées par un procès verbal rédigé par le maire concerné.

Cet acte est mis à la disposition du public pour information sur le site internet de la préfecture de l'Indre à l'adresse <http://www.indre.pref.gouv.fr> pendant une durée d'au moins un an.

Article 14: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois. Ces recours administratifs prolongent de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 15 : Contrôle

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès au service chargé de la police de l'eau (DDT – SPREN, CS 60616, Cité Administrative, Bâtiment B, Boulevard George Sand, 36020 Châteauroux cedex, Téléphone : 02 54 53 26 58, mail : ddt-spren@indre.gouv.fr) ainsi que le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (Cité Administrative, Bâtiment K, 36000 Châteauroux, Téléphone : 02 54 29 38 75, mail : sd36@ofbiodiversité.fr).
Ceux-ci seront avisés du démarrage et de la fin des travaux.

Article 16 : Exécution

Le préfet de l'Indre, la directrice départementale des territoires, le maire de la commune de Méobecq et les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-19-00005

Arrêté du 19 mai 2021 instituant la commission
de contrôle des opérations de vote de
Châteauroux en vue de l'élection des conseillers
régionaux du département de l'Indre des 20 et
27 juin 2021

**ARRÊTÉ du 19 mai 2021
instituant la commission de contrôle des opérations de vote à Châteauroux
en vue de l'élection des conseillers régionaux
les 20 et 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Bourges par ordonnance du 26 avril 2021 ;

Considérant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, il est institué des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Châteauroux est de 43 442 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue de l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote.

Cette commission est composée comme suit :

TOUR 1 : 20 juin 2021

Président :

Monsieur Mathieu LABAUNE-KISS, Vice-Président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Membre :

Titulaire : Maître Éliane CALVEZ, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Suppléant : Maître Jérôme DUBOIS-DINANT, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Secrétaire : M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture.

TOUR 2 : 27 juin 2021

Président : Monsieur Julien DE LA CHAPELLE, Vice-Président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Membre :

Titulaire : Maître Christel JOUSSE, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Suppléant : Maître Jérôme DUBOIS-DINANT, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Secrétaire : M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture.

Le siège de la commission est situé à la Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des alliés, 36019 Châteauroux Cedex.

Article 2 : L'installation des membres de cette instance doit avoir lieu **au plus tard le mercredi 16 juin 2021**.

Article 3 : Cette commission veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote .

Ils peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de contrôle susmentionnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Châteauroux pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-03-00003

Arrêté du 3 juin 2021 instituant la commission de
contrôle des opérations de vote de Châteauroux
en vue de l'élection des conseillers
départementaux du département de l'Indre des
20 et 27 juin 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 3 juin 2021
instituant la commission de contrôle des opérations de vote à Châteauroux
en vue de l'élection des conseillers départementaux
du département de l'Indre des 20 et 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Bourges par ordonnance du 2 juin 2021 ;

Considérant que dans les communes de plus de 20 000 habitants, il est institué des commissions de contrôle des opérations de vote ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Châteauroux est de 43 442 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue de l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote.

Cette commission est composée pour les deux tours comme suit :

TOUR 1 : 20 juin 2021

Président : Monsieur Mathieu LABAUNE-KISS, Vice-Président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Membre :

Titulaire : Maître Éliane CALVEZ, Avocate de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Suppléant : Maître Jérôme DUBOIS-DINANT, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Secrétaire : M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture.

TOUR 2 : 27 juin 2021

Président : Monsieur Julien DE LA CHAPELLE, Vice-Président chargé des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Membre :

Titulaire : Maître Christel JOUSSE, Avocate de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Suppléant : Maître Jérôme DUBOIS-DINANT, Avocat de l'ordre des avocats de Châteauroux ;

Secrétaire : M. Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture.

Le siège de la commission est situé à la Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des alliés, 36019 Châteauroux Cedex.

Article 2 : L'installation des membres de cette instance doit avoir lieu **au plus tard le mercredi 16 juin 2021**.

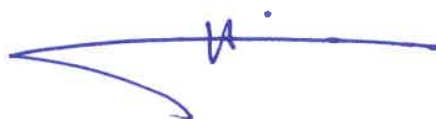
Article 3 : Cette commission veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Les membres de la commission ont accès à tout moment aux bureaux de vote .

Ils peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la commission de contrôle susmentionnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au maire de Châteauroux pour information.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00006

ARRETE n° du 10 juin 2021

Portant modification de la gestion du système de
vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ

Route de Niherne, rue des Prés de derrière, rue
du Tramway, rue de l'Église,
chemin de la Rapinerie, route de Vineuil
36250 SAINT-MAUR

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

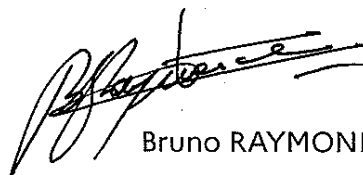
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-001 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune (périmètre vidéoprotégé) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00007

ARRETE n° du 10 juin 2021

Portant modification de la gestion du système de
vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ

rue des Planches, chemin de la Rapinerie

36250 SAINT-MAUR

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-002 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune (périmètre vidéoprotégé) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00010

ARRETE Portant modification de la gestion du
système de vidéoprotection
« le petit Valençay »
36250 SAINT-MAUR



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRETE n°

du 10 juin 2021

**Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection
« le petit Valençay »
36250 SAINT-MAUR**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-20-00002 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification présentée par Monsieur le Maire de Saint-Maur en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – www.indre.gouv.fr

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-006 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00011

ARRETEPortant modification de la gestion du
système de vidéoprotection
PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ
route de Villers, rue Jacques Massonneau
36250 SAINT-MAUR

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

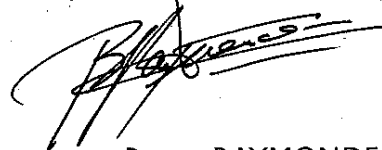
Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-007 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune (périmètre vidéoprotégé) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00008

Portant modification de la gestion du système de
vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ

avenue de la Forêt, avenue d Occitanie,
boulevard du Franc
36250 SAINT-MAUR



ARRETE n°

du 10 juin 2021

**Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection
PÉRIMÈTRE VIDEOPROTÉGÉ
avenue de la Forêt, avenue d'Occitanie, boulevard du Franc
36250 SAINT-MAUR**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-20-00002 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification présentée par Monsieur le Maire de Saint-Maur en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur (périmètre vidéoprotégé) ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-003 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune (périmètre vidéoprotégé) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00005

Portant modification de la gestion du système de
vidéoprotection

PERIMETRE VIDEOPROTEGE

rue des Ponts, rue de l'ancienne Mairie , rue de
l'Égalité, rue des Côteaux, route de
Châteauroux, rue Léon Bourdier, rue du Gué de
la Chapelle et Impasse du Gué
36250 SAINT-MAUR



ARRETE n°

du 10 juin 2021

**Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection
PERIMETRE VIDEOPROTEGE
rue des Ponts, rue de l'ancienne Mairie, rue de l'Égalité, rue des Côteaux, route de
Châteauroux, rue Léon Bourdier, rue du Gué de la Chapelle et Impasse du Gué
36250 SAINT-MAUR**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-20-00002 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification présentée par Monsieur le Maire de Saint-Maur en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur (périmètre vidéoprotégé) ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE


Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-11-003 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune (périmètre vidéoprotégé) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général des services techniques (tél. 02.54.08.26.30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3: Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-10-00009

Portant modification de la gestion du système de
vidéoprotection
rue des Echarbeaux
36250 SAINT-MAUR



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services du cabinet**

ARRETE n°

du 10 juin 2021

**Portant modification de la gestion du système de vidéoprotection
rue des Echarbeaux
36250 SAINT-MAUR**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-05-20-00002 du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande de modification présentée par Monsieur le Maire de Saint-Maur en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la liste des personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la commune de Saint-Maur ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – www.indre.gouv.fr

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2020-03-13-004 en date du 11 mars 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la commune est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 »: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire-Adjoint, Monsieur le Maire-Adjoint délégué aux travaux, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général des services techniques (tél. 02 54 08 26 30). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Maire, place de la Mairie à Saint-Maur.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-08-00004

Arrêté du 8 juin 2021 instituant la commission
départementale de recensement des votes en
vue l'élection des conseillers régionaux des 20 et
27 juin 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 8 juin 2021
instituant la commission départementale de recensement des votes
en vue de l'élection des conseillers régionaux
les 20 et 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral et notamment ses articles L 359 et R 188 à R 189-2 ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu la désignation de la première présidente de la cour d'appel de Bourges par ordonnance du 26 avril 2021 ;

Vu les désignations du président du Conseil départemental par courrier du 23 avril 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue de l'élection des conseillers régionaux les 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission départementale de recensement des votes.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Monsieur Philippe VIGNON, Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

Membres:

Conseiller départemental :

Titulaire : Madame Chantal MONJOINT, Conseillère départementale de Châteauroux-3 ;

Suppléant : Monsieur Jean-Yves HUGON, Conseiller départemental de Châteauroux-2 ;

Fonctionnaire désigné par le Préfet :

Titulaire : Monsieur Jean-Christophe PICQUET, Directeur de la direction de la
Suppléante : Madame Christine LIMBERT, Chef du bureau de la réglementation générale
et des élections.

Le siège de la commission est situé à la Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des
alliés, 36019 Châteauroux Cedex.

Article 2 : Cette instance se réunira à la préfecture de l'Indre, salle Erignac, pour le
premier tour **lundi 21 juin 2021 à 9h30** et pour le deuxième tour **lundi 28 juin 2021 à
9h30**.

Un représentant de chaque liste peut assister aux travaux de la commission.

Article 3 : Cette commission départementale :

- vérifie les bulletins et enveloppes déclarés nuls ;
- se prononce sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation
en tenant compte le cas échéant, des observations figurant dans les procès-verbaux
établis par les communes ;
- procède le cas échéant au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux ;
- établit un procès-verbal en double exemplaire dont un exemplaire est adressé à la
commission départementale de recensement générale des votes du Loiret.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la commission
susmentionnée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet



Thierry HUMBERT